

ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU VAR

Année 2022 • N° 31 ter

Publication parue
le 8 novembre 2022



LE DÉPARTEMENT

**ACTES
ADMINISTRATIFS
DU DÉPARTEMENT
DU VAR**

ARRETES

SOMMAIRE

Direction du secrétariat général et de l'appui aux transformations

AR 2022-1547 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES DE SERVICES DE LA DIRECTION DES SOLUTIONS NUMERIQUES 4

Direction du secrétariat général et de l'appui aux transformations

AR 2022-1577 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION DE LA COMMUNICATION 9

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

DGS-SG/
SA

Acte n° AR 2022-1547

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX
RESPONSABLES DE SERVICES DE LA DIRECTION DES SOLUTIONS NUMERIQUES**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1, L.3122-2 et L.3221- 3,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-915 du 7 juillet 2022 portant organisation des services du département du Var,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1520 du 11 octobre 2022 portant délégation de signature aux responsables de services de la direction des solutions numériques,

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté départemental n° AR 2022-1520 du 11 octobre 2022 portant délégation de signature aux responsables de services de la direction des solutions numériques,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département,

ARRETE

Article 1 : Les délégations de signature concernant les agents ci-après sont accordées à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives et au nom du Président du Conseil départemental du Var, les décisions, actes et documents, visés en annexe.

Article 2 : Délégation de signature est accordée à **Monsieur Romain COUTANT** ingénieur hors classe contractuel, exerçant les fonctions de directeur de la direction des solutions numériques à compter du 3 novembre 2022.

En son absence ou empêchement :

- **Monsieur Alain-Pierre MERCON** ingénieur hors classe, directeur adjoint de la direction des solutions numériques,
 - **Madame Karine BONNUS**, ingénieur principal, responsable du pôle proximité et développement des usages,
 - **Mme Lili THERNOT**, ingénieur principal, responsable du pôle transformation digitale et système d'informations,
- bénéficieront suivant l'ordre de priorité ci-dessus des mêmes délégations.

Article 3 : Délégation de signature est accordée aux responsables de pôle de la direction :

- **Madame Lili THERNOT**, ingénieur principal, responsable du pôle transformation digitale et système d'informations,
- **Madame Karine BONNUS**, ingénieur principal, responsable du pôle proximité et développement des usages,
- **Monsieur Frédéric VAN ACKER**, ingénieur principal, responsable du pôle performance du système d'informations.

Article 4 : Délégation de signature est accordée aux chefs de service de chaque pôle

Pôle transformation digitale et système d'informations

- **Madame Louisa FERRAH**, ingénieur principal, responsable du Service métiers internes,
- **Madame Laurence LAUGIER**, ingénieur , responsable du Service usagers et citoyens,
- **Monsieur ALI MROUE**, ingénieur , responsable de la Cellule innovation et outils transversaux.

Pôle proximité et développement des usages

- **Monsieur Philippe MASSON**, attaché territorial, responsable du Service assistance et proximité utilisateurs,
- **Monsieur Frédéric CHAUDRON**, attaché territorial, responsable du Service environnement de travail.

Pôle performance du système d'information

- **Monsieur Frédéric VAN ACKER** ingénieur principal, responsable du pôle performance du système d'informations,

En son absence ou empêchement, **Monsieur Pascal SEIGNER** ingénieur principal, responsable adjoint de pôle performance du système d'information, bénéficiera des mêmes délégations.

Article 5 : L'arrêté départemental n° AR 2022-1520 du 11 octobre 2022 précité est abrogé.

Article 6 : La directrice générale des services, le directeur des solutions numériques et le payeur

départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du département du Var.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et /ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les délégataires de signature et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 08/11/2022

Signé : Jean-Louis MASSON
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 8 novembre 2022
Référence technique : 83-228300018-20221108-lmc3170148-AR-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 08/11/2022
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 08/11/2022

DIRECTION DES SOLUTIONS NUMÉRIQUES
ANNEXE A L'ARRETE N° AR 2022-1547
DÉLÉGATIONS ATTRIBUÉES EN PROPRE (HORS SUBDELEGATIONS)

CODE	NATURE DE LA DÉLÉGATION	DIRECTEUR	RESPONSABLES DE PÔLE	RESPONSABLES DE SERVICE ET DE CELLULE
A	ADMINISTRATION GÉNÉRALE			
A1	La correspondance administrative, y compris électronique	X	TOUS	TOUS
A4	Les certificats administratifs.	X	TOUS	
B	COMMANDE PUBLIQUE DÉFINITIONS : - par le terme «préparation», comprendre tous les actes, décisions et pièces antérieures à la passation du marché (définition du besoin, allotissement, rédaction du marché) ainsi que le lancement de la publicité préalable - par le terme «passation», comprendre tous les actes, décisions et pièces postérieurs au lancement de la publicité préalable (demandes de compléments, négociation, déclaration sans suite, signature et notification du marché) - par le terme «exécution», comprendre tous les actes, décisions et pièces postérieurs à la passation (y compris modifications et résiliation) à l'exception des actes codifiés B5 à B9			
B5	Les bons de commande et ordres de service	X	TOUS	
B6	Les opérations préalables à la réception des travaux et les opérations de vérification des fournitures ou des services	X	TOUS	
B7	La réception des travaux, fournitures et services	X	TOUS	
B8	Les certificats pour paiement	X	TOUS	
B9	La certification du service fait	X	TOUS	
D	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES			
D1	Les décisions portant attribution de congés annuels ou exceptionnels.	X	TOUS	TOUS
D2	Les ordres de missions temporaires.	X	TOUS	

CODE	NATURE DE LA DÉLÉGATION	DIRECTEUR	RESPONSABLES DE PÔLE	RESPONSABLES DE SERVICE ET DE CELLULE
D3	Les états d'heures supplémentaires.	X	TOUS	
D4	Les états de frais de déplacement.	X	TOUS	

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

DGS-SG/
EK

Acte n° AR 2022-1577

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA
DIRECTION DE LA COMMUNICATION**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 et L.3221-3,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-915 du 7 juillet 2022, portant organisation des services du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1531 du 12 octobre 2022 portant délégation de signature à la direction de la communication,

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté départemental n° AR 2022-1531 précité,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1: Les délégations de signature concernant les agents ci-après sont accordées à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives et au nom du Président du Conseil départemental du Var, les décisions, actes et documents, visés en annexe.

Article 2: Délégation de signature est accordée à Madame **Sylvie VINCETTI**, attachée territoriale hors classe, exerçant par intérim les fonctions de directrice de la communication.

En son absence ou empêchement, Monsieur **Jean CASTELLANI**, attaché territorial principal, directeur adjoint de la communication, bénéficiera des mêmes délégations.

Article 3: Délégation de signature est accordée à Monsieur **Jean CASTELLANI**, attaché territorial principal, directeur adjoint de la communication.

Article 4: L'arrêté départemental n° AR 2022-1531 du 12 octobre 2022 précité est abrogé.

Article 5: La directrice générale des services, le directeur par intérim de la communication et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 08/11/2022

Signé : Jean-Louis MASSON
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 8 novembre 2022
Référence technique : 83-228300018-20221108-lmc3170095-AR-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 08/11/2022
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 08/11/2022

DIRECTION DE LA COMMUNICATION
ANNEXE A L'ARRETE N° AR 2022-1577
DELEGATIONS ATTRIBUEES EN PROPRE (HORS SUB DELEGATIONS)

CODE	NATURE DE LA DÉLÉGATION	DIRECTRICE PAR INTÉRIM	DIRECTEUR ADJOINT
A	ADMINISTRATION GÉNÉRALE		
A1	La correspondance administrative, y compris électronique	X	X
A2	Les accusés de réception des demandes au sens des dispositions du code des relations entre le public et l'administration.	X	X
A3	Les conventions (dans la mesure où l'engagement financier du département est inférieur à 23 000 €).	X	
A4	Les certificats administratifs.	X	X
A5	Les ampliations et copies certifiées conformes des pièces administratives.	X	X
A6	Les demandes de subventions		
A7	Les documents relatifs aux formalités à accomplir auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et du Correspondant Informatique et Libertés du département.	X	
A8	Les réponses aux recours gracieux et aux recours administratifs préalables	X	
A9	Les dépôts de plaintes pénales au nom du Département	X	
B	COMMANDE PUBLIQUE DÉFINITIONS : - par le terme «préparation», comprendre tous les actes, décisions et pièces antérieures à la passation du marché (définition du besoin, allotissement, rédaction du marché) ainsi que le lancement de la publicité préalable - par le terme «passation», comprendre tous les actes, décisions et pièces postérieurs au lancement de la publicité préalable (demandes de compléments, négociation, déclaration sans suite, signature et notification du marché) - par le terme «exécution», comprendre tous les actes, décisions et pièces postérieurs à la passation (y compris modifications et résiliation) à l'exception des actes codifiés B5 à B9		
B1	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation et à la passation des marchés publics (hors urgence dûment justifiée et urgence impérieuse)		
B1-A	dont le montant est inférieur à 40 000 € HT	X	X
B1-B	dont le montant est inférieur à 90 000 € HT		
B1-C	dont le montant est inférieur au seuil européen prévu par l'article L2124-1 du code de la commande publique hors travaux		
B1-D	dont le montant est inférieur à 500 000 € HT pour les travaux		
B1-E	dont le montant est supérieur ou égal 500 000 € HT pour les travaux et supérieur ou égal au seuil européen prévu par l'article L2124-1 du code de la commande publique pour les marchés hors travaux		
B2	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation et la passation des marchés passés en cas d'urgence dûment justifiée prévue aux articles R2161-3-3°, R2161-6-1°, R2161-8-3°, R2161-12 alinéa 2 et R2161-15-3° du code de la commande publique ou d'urgence impérieuse prévue à l'article R2122-1 du code de la commande publique,	X	
B3	Les actes, décisions et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :		
B3-A	hors décisions modificatives, décisions modifiant le montant initial ou mises en demeure	X	X
B3-B	pour les décisions modificatives, décisions modifiant le montant initial ou mises en demeure et résiliation le cas échéant	X	X
B4	Les bons de commande	X	X

CODE	NATURE DE LA DÉLÉGATION	DIRECTRICE PAR INTÉRIM	DIRECTEUR ADJOINT
B5	Les ordres de service	X	X
B6	Les opérations préalables à la réception des travaux et les opérations de vérification des fournitures ou des services	X	X
B7	La réception des travaux, fournitures et services	X	X
B8	Les certificats pour paiement		
B9	Les déclarations de sous-traitance	X	X
B10	Les actes, décisions et pièces relatifs à la conduite des procédures applicables aux concessions (publication des avis d'appel public à la concurrence, registre des dépôts des candidatures et des offres, rapports de présentation) et à leur conclusion, signature et exécution des contrats de concession		
C	GESTION COMPTABLE		
C1	Les bordereaux et autres pièces comptables, visas et formules exécutoires liés à la liquidation et à l'ordonnancement des recettes		
C2	Les bordereaux et autres pièces comptables, visas et formules exécutoires liés à la liquidation et au mandatement des dépenses		
D	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES		
D1	Les décisions portant attribution de congés annuels ou exceptionnels.	X	X
D2	Les ordres de missions temporaires.	X	X
D3	Les états d'heures supplémentaires.	X	X
D4	Les états de frais de déplacement.	X	X
	DOMAINE MÉTIERS		
DIRCO M 1	Signature des Bons à Tirer (BAT)	X	X

PARTOUT, POUR TOUS,
LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN



390, avenue des lices • CS 41303 • 83076 Toulon cedex